

## REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés du Groupe MUTANDIS sont préparés en conformité avec les normes comptable internationales adoptées au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2011 et telles que publiées à cette même date.

Ces normes sont disponibles sur le site

: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC (Standard Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee).

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### Exercice 2010

Société	% Contrôle	% d'intérêt	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Mutandis	100,00%	100,00%	Holding	Intégration globale
Financière First	80,00%	80,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Financière Seconde	99,96%	99,96%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Mutandis Palmeraie	99,90%	99,90%	Contrôle exclusif	Intégration globale
I Transactions	99,97%	99,86%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Distra	100,00%	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CMB Plastique	100,00%	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LGMC	60,96%	60,96%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Yam Fish	51,00%	31,62%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Fenyadi	100,00%	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Akkal	75,02%	75,01%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Via Notti	66,97%	66,96%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Amira Bougies	67,26%	67,25%	Contrôle exclusif	Intégration globale

### Exercice 2011

Société	% Contrôle	% d'intérêt	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Mutandis	100,00%	100,00%	Holding	Intégration globale
Financière First	80,00%	80,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Financière Seconde	99,96%	99,96%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Mutandis Palmeraie	100,00%	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
I Transactions	99,92%	99,82%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Distra	99,99%	99,99%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CMB Plastique	100,00%	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
LGMC	65,07%	65,07%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Yam Fish	51,00%	33,19%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Moja Fishing	100,00%	65,08%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Pesca Consorsio	35,00%	22,78%	Influence notable	Mise en équivalence
Fenyadi	76,20%	76,20%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Isham Finance	66,67%	66,67%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Uniers Motors	99,99%	66,66%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Bavaria Motors	99,98%	66,66%	Contrôle exclusif	Intégration globale
UMGP	99,99%	66,66%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Avical	99,98%	66,65%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Al Jabbar	100,00%	66,67%	Contrôle exclusif	Intégration globale



Aux Actionnaires de la Société  
**MUTANDIS S.C.A.**  
 5/7, Rue Ibnou Toufal  
 Casablanca

## RAPPORT D'AUDIT SUR LES COMPTES CONSOLIDES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés, ci-joints, de la société Mutandis arrêtés au 31 décembre 2011, lesquels comprennent le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l'état de résultat global, le tableau des flux de trésorerie consolidé, le tableau de variation des capitaux propres ainsi que l'annexe relatifs à l'exercice clos à la même date. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1.709.715 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 7.930. Ces états de synthèse ont été préparés suivant le référentiel comptable IFRS, tel qu'adopté au sein de l'union européenne au 31 décembre 2011.

### Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalies significatives, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Opinion sur les états de synthèse

Les rapports d'opinion sur les comptes de cinq sociétés faisant partie du périmètre de consolidation n'ont pas été finalisés à la date d'émission de notre rapport. Par conséquent, nous ne pouvons pas évaluer l'impact des ajustements éventuels qui résulteraient de la finalisation de l'audit de ces sociétés sur les comptes consolidés à la même date.

À notre avis, à l'exception du point ci-dessus, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus, donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine consolidé, de la situation financière consolidée du groupe Mutandis au 31 décembre 2011 ainsi que des résultats consolidés de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable IFRS.

Par ailleurs, comme indiqué dans les notes annexes, et conformément aux dispositions de la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », la société Mutandis a corrigé le bilan d'ouverture comme suit :

1. Reclassement d'un immeuble de placement vers les actifs destinés à la vente conformément à la norme IFRS 5. Ce point a eu pour conséquence une diminution des capitaux propres d'ouverture de MMAD 12.
2. Reclassement d'un écart de réévaluation de MMAD 9 sur un terrain en écarts d'acquisition. Cette situation n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Casablanca, le 21 février 2012

FIDAROC GRANT THORNTON

Faïçal MEKOUAR  
 Associé

Les Commissaires aux Comptes

A. SAAIDI ET ASSOCIES

Nawfal AMAR  
 Associé

**Etat de situation financière - Actif (Exprimé en milliers de dirhams)**

	Exercice 2011	Exercice 2010
Goodwill	1 054 245	383 255
Immobilisations incorporelles	88 666	61 348
Immobilisations corporelles	371 621	165 446
Immeubles de placement	108 102	172 806
Actifs non courants destinés à être abandonnés ou cédés	3 274	
Titres mis en équivalence	10 748	
Autres actifs financiers	602 293	834 558
Dont Actifs financiers disponibles à la vente	599 578	529 570
Dont Actifs financiers non consolidés	59	285 011
Autres actifs	2 657	19 977
Impôts différés	41 162	20 349
<b>Actifs non-courants</b>	<b>2 280 111</b>	<b>1 637 762</b>
Stocks et en-cours	315 273	170 591
Clients et comptes rattachés	261 780	164 883
Comptes d'état	108 402	55 386
Autres débiteurs	106 063	20 425
Autres actifs courants	2 062	417
Valeurs mobilières et autres placements	74 579	128 870
Disponibilités	100 657	78 807
<b>Actifs courants</b>	<b>968 814</b>	<b>619 378</b>
<b>Total actif</b>	<b>3 248 926</b>	<b>2 257 140</b>

**Etat de situation financière - Passif (Exprimé en milliers de dirhams)**

	Exercice 2011	Exercice 2010
Capital	1 187 264	1 098 431
Primes liées au capital	47 413	19 462
Plus ou moins values sur réévaluation des actifs	48 627	59 327
Autres réserves	14 877	13 269
Résultat de l'exercice	7 764	53 050
<b>Total capitaux propres, part du groupe</b>	<b>1 305 945</b>	<b>1 243 539</b>
Intérêts minoritaires	403 770	232 116
<b>Total Intérêts minoritaires</b>	<b>403 770</b>	<b>232 116</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 709 715</b>	<b>1 475 654</b>
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	733 400	471 950
Autres provisions	1 507	628
Impôts différés	23 338	20 840
Autres passifs long terme	446	
<b>Total passifs non courants</b>	<b>758 692</b>	<b>493 418</b>
Emprunts et crédit à moins d'un an	254 650	36 965
Banques (soldes créditeurs)	62 792	11
Provisions (part à moins d'un an)	1 854	1 026
Dettes fournisseurs	318 624	186 231
Comptes d'Etat	59 315	37 718
Autres créditeurs	83 286	26 116
<b>Total passifs courants</b>	<b>780 520</b>	<b>288 068</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>1 539 211</b>	<b>781 486</b>
<b>Total Passif</b>	<b>3 248 926</b>	<b>2 257 140</b>

**Compte de résultat consolidé (exprimé en milliers de dirhams)**

	Exercice 2011	Exercice 2010
Chiffre d'affaires	1 334 227	948 203
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	11 109	-45 264
Autres produits de l'activité	604	317
Achats consommés	-1 028 743	-620 209
Charges de personnel	-145 211	-113 838
Charges externes	-125 421	-92 100
Impôts et taxes	-5 560	-3 569
Dotations aux amortissements	-33 145	-23 100
Autres produits et charges d'exploitation	222	3 826
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 081</b>	<b>54 267</b>
Résultat sur cession de participations consolidées		-4
Dotations nettes de reprises aux provisions	129	-13 831
Autres produits et charges opérationnels	10 384	15 261
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>18 594</b>	<b>55 692</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	4 523	11 692
Coût de l'endettement financier brut	-63 776	-20 601
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-59 253</b>	<b>-8 909</b>
Dividendes reçus	24 707	28 431
Résultat de change Holding	2 752	2 752
Plus ou moins values sur cessions de titres	14 281	14 281
Autres produits et charges financiers	603	-978
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>26 414</b>	<b>44 485</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-32 839</b>	<b>35 576</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-14 245</b>	<b>91 268</b>
Impôts sur les bénéfices	836	-16 975
<b>Résultat après impôt</b>	<b>-13 409</b>	<b>74 292</b>
Résultat des mises en équivalence		
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	21 339	
<b>Résultat net total</b>	<b>7 930</b>	<b>74 292</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>7 764</b>	<b>53 050</b>
<b>Part des minoritaires</b>	<b>166</b>	<b>21 242</b>
Résultat par action (en dirhams)	0,7	4,8
Résultat dilué par action (en dirhams)	0,7	4,8

**Tableau de flux de trésorerie consolidés (exprimé en milliers de dirhams)**

	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net total consolidé	7 930	74 292
<b>Ajustements</b>		
Elim. des amortissements et provisions	34 362	23 603
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)		
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-35 380	-488
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>6 912</b>	<b>97 408</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	8 309	16 975
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>15 221</b>	<b>114 384</b>
Incidence de la variation du BFR	-97 943	104 497
Impôts payés	-11 189	-25 157
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-93 911</b>	<b>193 724</b>
Prise de participation de nouvelles filiales consolidées	-28 738	
Augmentation des prises de participation dans les filiales consolidées	-97 982	-17 852
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-97 624	-85 702
Acquisition d'actifs financiers	-69 275	-359 348
Variation des prêts et avances consentis	31 835	-33 406
Subventions d'investissement reçues	556	
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	15 420	1 404
Cession d'actifs financiers		88 738
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-245 807</b>	<b>-406 167</b>
Augmentation de capital	112 621	54 852
Variation des comptes courants d'associés sur augmentation de capital		-45 670
Emission d'emprunts	170 628	143 606
Remboursement d'emprunts	-172 213	-2 578
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	-36 060	0
Dividendes payés aux minoritaires	-14 894	-22 902
Variation des crédits de trésorerie	169 234	-19 918
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>229 316</b>	<b>109 389</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-110 403</b>	<b>-103 053</b>
Trésorerie d'ouverture	199 940	302 993
Trésorerie de clôture	89 537	199 940
(1) dont intérêts courus et non échus	-7 726	-638
(2) dont intérêts courus et non échus	-22 906	-7 726

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés (exprimé en milliers de dirhams)**

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves de cession groupe	Plus ou moins values sur réévaluation des actifs	Total	Autres réserves et résultats consolidés	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice (31/12/2010)	1 047 612	15 027	-	-	216 030	216 030	21 131	1 299 799	294 100	1 593 899
Incidence des changements de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice (31/12/2010)	1 047 612	15 027	-	-	216 030	216 030	21 131	1 299 799	294 100	1 593 899
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	-	-163 001	-163 001	-163 001	-163 001	-43 788	-206 789
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	53 050	53 050	21 242	74 292
Total des pertes et profits de la période	-	-	-	-	-163 001	-163 001	53 050	-109 951	-22 545	-132 406
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	1 171	1 171	-29 913	-28 742
Autres variations	50 819	4 435	-	-	-	55 254	55 254	55 254	-	110 508
Augmentation de capital	-	-	-	-	6 298	6 298	-9 033	-2 735	-15 526	-18 261
Situation à l'ouverture de l'exercice (31/12/2011)	1 098 431	19 462	-	-	59 327	59 327	66 319	1 243 539	232 116	1 475 655
Incidence des changements de méthodes comptables *	-	-	-	-	-16 973	-16 973	5 399	-11 574	-	-11 574
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice (31/12/2011)	1 098 431	19 462	-	-	42 354	42 354	71 718	1 231 965	232 116	1 464 081
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	-	-10 043	-10 043	-	-10 043	-2 790	-12 833
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	7 764	7 764	166	7 930
Total des pertes et profits de la période	-	-	-	-	-10 043	-10 043	7 764	-2 279	-2 624	-4 903
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-36 060	-36 060	-14 955	-51 014
Augmentation de capital	88 833	27 951	-	-	-	116 784	116 784	116 784	-	233 568
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	-	-	-	-	20 818	20 818	-22 959	-2 141	190 101	187 960
Autres variations	-	-	-	-	-4 502	-4 502	2 178	-2 324	-869	-3 193
Situation à la clôture de l'exercice (31/12/2011)	1 187 264	47 413	-	-	48 627	48 627	22 941	1 305 945	403 770	1 709 715

\* Des écritures de restatement IFRS liées aux immobilisations de placement et impôts différés ont été ajoutées à l'ouverture de l'exercice 2011.

## Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte de la société MUTANDIS S.C.A, convoquée pour le 22 Mars 2012 à 16 heures

### RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par la Gérance, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 Décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de 48.858.782,70 dirhams.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés approuve les termes de ce rapport et les comptes consolidés présentés et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2011 de 48.858.782,70 dirhams comme suit :

**Bénéfice net comptable de l'exercice**  
**48.858.782,70** dirhams

**A déduire**  
Réserve légale 5%  
2.442.939,14 dirhams

Report à nouveau des exercices précédents  
**9.752.858,28** dirhams

**Bénéfice distribuable** **56.168.701,84** dirhams

Réparti comme suit :

Bénéfice distribuable revenant à l'Associé Commandité (1%) 561.687,02 dirhams  
Bénéfice distribuable revenant aux Associés Commanditaires (99%) 55.607.014,82 dirhams  
**Bénéfice distribuable** **56.168.701,84** dirhams

**A déduire**

**Bénéfice à distribuer à l'Associé Commandité**  
**(119.925,67)** dirhams

**Dividendes à distribuer aux Associés commanditaires**  
**1 dirham par action** (11.872.641,00) dirhams

**Reliquat reporté à nouveau** **44.176.135,17** dirhams

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 relative à la Société Anonyme, déclare approuver ces conventions et donne quitus à la Gérance à cet égard.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à la Gérance pour sa gestion au cours de l'exercice 2011.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet « **A. Saaidi et Associés** » représenté par Monsieur **Nawfal AMAR** ainsi que le cabinet « **Grant Thornton** » représenté par Monsieur **Fayçal MEKOUAR** pour leur mission au titre de l'exercice 2011.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 :

- Le cabinet « **A. Saaidi et Associés** » représenté par Monsieur **Nawfal AMAR**, situé au 4 Place Maréchal, Casablanca ;

- Et le cabinet « **Grant Thornton** » représenté par Monsieur **Fayçal MEKOUAR**, situé au 47 Rue Allal Ben Abdellah, Centre Allal Ben Abdellah, Casablanca.

Les honoraires correspondant à leur mission seront arrêtés selon le barème proposé par l'ordre des Experts Comptables.

Monsieur **Nawfal AMAR** représentant le cabinet « **A. Saaidi et Associés** » et Monsieur **Fayçal MEKOUAR** re-

présentant le cabinet « **Grant Thornton** » présents à l'Assemblée, déclarent accepter la mission de Commissaires aux Comptes confiée à leurs cabinets.

### RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

#### HUITIEME RESOLUTION

Le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 17 mars 2009 dans sa neuvième résolution :

(i) a décidé d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA »), dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et à la société MUGEST ;  
(ii) a autorisé une augmentation de capital d'un montant maximum de soixante quinze millions (75.000.000) de dirhams par l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, dont la souscription sera réservée aux titulaires des BSA ;

(iii) a précisé que la période d'exercice des BSA vienne à échéance le 16 mars 2012, et que lesdits BSA pourront être exercés par voie de notification à la Gérance, en tout ou partie, à tout moment entre le 1er Décembre 2011 et le 31 Décembre 2011, sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes : le titulaire du BSA aura conservé la qualité de salarié de la Société ou de MUGEST pendant la période commençant à courir à compter de la date d'émission des BSA jusqu'à la date d'exercice considérée et n'aura pas fait connaître son intention de démissionner ou n'aura pas fait l'objet d'une procédure de licenciement préalablement à la date d'exercice considéré.

Il rappelle également que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 18 mars 2010 a acté l'octroi de cent trente mille (130.000) BSA autorisés par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 17 mars 2009, chaque BSA donnant droit à souscrire une action au prix de 100 dirhams. Le Gérant propose de décaler la période d'exercice des dits BSA.

Ainsi, l'Assemblée Générale décide que les cent trente mille (130.000) BSA autorisés par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 17 mars 2009 et octroyés au cours de l'année 2009 pourront être exercés par voie de notification à la Gérance, en tout ou partie, à tout moment entre le 1er Avril 2012 et le 30 Juin 2012.

#### NEUVIEME RESOLUTION

Afin de permettre l'exercice des dits BSA, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize millions (13.000.000) de dirhams, au moyen de la création de cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune dont la souscription sera réservée aux titulaires des BSA octroyés au cours de l'année 2009. Chaque action sera émise à sa valeur nominale, soit cent (100) dirhams.

Cette augmentation de capital sera à souscrire en numéraire au plus tard le 30 Juin 2012, et à libérer intégralement à la souscription, par versements au crédit d'un compte indisponible qui sera ouvert à cet effet auprès d'une banque de Casablanca.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er Janvier 2012.

- De supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions nouvelles formant l'augmentation du capital social.

#### 3. De donner tous pouvoirs à la Gérance pour :

- réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation de capital d'un montant maximum de treize millions (13.000.000) de dirhams, au moyen de la création de cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams et émise à un prix de cent (100) dirhams, à souscrire en numéraire au plus tard le 30 Juin 2012, et à libérer intégralement à la souscription, par versements au crédit d'un compte indisponible qui sera ouvert à cet effet auprès d'une banque de Casablanca ;

- recueillir les souscriptions et les versements du prix de souscription correspondant ;

- Limiter le montant de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions recueillies ;

- Ouvrir un compte indisponible dans la ru-

brique « MUTANDIS - SCA – Augmentation de capital » auprès de l'une des banques de Casablanca ;

- Effectuer, signer et déposer au greffe du Tribunal de Commerce - ou à faire déposer par tout mandataire - la déclaration de souscription et de versement et l'inscription modificative au Registre du Commerce prévues par la Loi.

- Constater la réalisation de l'augmentation du capital, effectuer la modification statutaire corrélative et mettre à jour les statuts ;

- Accomplir ou faire accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par la Loi ;

- Inscrire la création des actions nouvelles dans le registre des actionnaires ;

- Imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;

- D'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer et remplir toutes formalités.

#### DIXIEME RESOLUTION

Le Gérant rappelle aux actionnaires les dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mars 2011, suivant lesquelles sept cent cinquante mille (750.000) bons de souscription d'actions « BSA » à échéance le 16 Mars 2014 ont été émis. Il précise que la Gérance a octroyé au cours de l'année 2011, trois cent soixante quinze mille (375.000) BSA donnant droit à l'émission de trois cent soixante quinze mille (375.000) actions à leur valeur nominale, soit cent (100) dirhams.

L'Assemblée Générale décide de mettre fin à l'autorisation d'émission de BSA consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mars 2011 dans sa dixième résolution. Ainsi les BSA non octroyés à la date de la présente Assemblée, à savoir, trente sept millions cinq cent mille (37.500.000) de dirhams composés de trois cent soixante quinze mille (375.000) BSA d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, sont caducs par anticipation de plein droit et perdent toute validité.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- D'émettre des bons de souscription d'actions « BSA », dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et de la société MUGEST et que la Gérance désignera (les « Bénéficiaires »). La souscription des BSA sera faite à titre gratuit ;

- D'autoriser l'augmentation du capital de la Société d'un montant maximum de soixante quinze millions (75.000.000) de dirhams par l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, au prix d'émission de cent dix neuf dirhams et cinquante centimes (119,50), soit une prime d'émission totale de quatorze millions six cent vingt cinq mille (14.625.000) dirhams dont la souscription sera réservée aux titulaires des BSA. Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions ;

- De supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires par l'article 189 de la Loi 17-95, tel que complétée et modifiée, et de réserver aux « Bénéficiaires » la souscription aux BSA et aux actions à émettre au titre de l'exercice des BSA, étant expressément précisé que la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSA, renonciation des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA donnent droit.

Les modalités d'émission et les caractéristiques des BSA sont décrites ci-après :

1. **Forme des BSA, cessibilité, attribution**

Les BSA sont créés sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription dans le registre de transfert de titres de la Société. Les BSA sont incessibles.

Les BSA seront attribués par la Gérance aux personnes et selon les critères qu'elle déterminera.

2. **Exercice des BSA**

2.1 Période et conditions d'exercice

Les BSA viennent à échéance le 21 Mars 2015. Passé cette date tout BSA non exercé sera automatiquement caduc et perdra toute validité. De plus, dans le cas où l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires et

L'Assemblée Générale des actionnaires commandités devraient à décider de mettre fin à l'autorisation d'augmentation du capital de la Société et d'émission d'actions décidée au titre de la présente résolution, et ce à hauteur de la valeur nominale des actions relatives aux BSA non attribués à la date de ces Assemblées, lesdits BSA non attribués à la date de ces Assemblées seront également caducs par anticipation de plein droit et perdront toute validité.

Les BSA pourront être exercés par voie de notification à la Gérance, en tout ou partie, à tout moment entre le 1er Décembre 2014 et le 31 Décembre 2014, sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes : le titulaire du BSA aura conservé la qualité de salarié de la Société ou de MUGEST pendant la période commençant à courir à compter de la date d'émission des BSA jusqu'à la date d'exercice considérée et n'aura pas fait connaître son intention de démissionner ou n'aura pas fait l'objet d'une procédure de licenciement préalablement à la date d'exercice considéré.

## 2.2 Proportion et prix de souscription

Chaque BSA donnera à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action à un prix par action égal à la valeur la plus élevée entre (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'exercice du BSA et (ii) la valeur V, et calculée comme suit :

$$V = 0,9 \times P$$

où P est égal au prix auquel ont été émises les actions de Mutandis lors de la dernière augmentation de capital réalisée avant la date de l'Assemblée votant l'octroi des BSA. La dernière émission d'actions par Mutandis ayant été réalisée sur la base de cent trente deux dirhams et quatre vingt centimes (132.80) par action, le prix auquel les titulaires de BSA auront le droit de souscrire une action de Mutandis est fixé, en application de la méthode précitée, à cent dix neuf dirhams et cinquante centimes (119,50) par action.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA par versement d'espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, détenues sur la Société.

## 3. Lieu où la demande d'exercice des BSA peut être reçue

Les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA seront reçues au siège de la Société et seront matérialisées par la remise d'un bulletin de souscription, le ou les titulaires des BSA devant procéder au versement du prix de souscription concomitamment à la remise du bulletin de souscription.

## 4. Date de jouissance et droits attachés aux actions résultants de l'exercice des BSA

Les nouvelles actions remises au souscripteur lors de l'exercice des BSA seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites. Elles auront droit, au titre de l'exercice social ouvert à cette date et autre titre des exercices sociaux ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions existantes de la Société après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

## 5. Maintien des droits des titulaires des BSA

Tant qu'il existera des BSA en circulation, la Société sera autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA, (i) à modifier sa forme ou son objet, et (ii) sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA dans les conditions définies ci-après, à modifier les règles de répartition de ses bénéfices et à amortir son capital.

Tant qu'il existera des BSA, les droits de leurs titulaires seront garantis ainsi qu'il suit :

- En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires commanditaires dès la date d'émission des BSA ;

- En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société auxquelles les BSA donnent droit ne variera pas. Une prime d'émission étant dans ce cas créée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

- En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence comme si les titulaires avaient été actionnaires commanditaires dès la date d'émission des BSA ;

- En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, le titulaire des BSA, s'il exerce ses BSA, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire commanditaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions. Tant qu'il existera des BSA en cours de validité, la Société ne peut :

- Imposer aux titulaires de BSA, le rachat ou le remboursement de leurs droits, sauf dissolution anticipée ne résultant pas d'une fusion ou d'une scission ;

- Réaliser les opérations suivantes :

- Emission de tous nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires ;

- Incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

- Distribution des réserves, en espèces ou en nature, ou des primes d'émission ;

- Division ou regroupement des actions ;

- Modification de la répartition des bénéfices, notamment par la création d'action de priorité ;

- Amortissement du capital ;

- Attribution gratuite d'actions ou d'instrument(s) financier(s) simples ou composés autre(s) que des actions de la Société ;

- Absorption, fusion, scission ;

qu'à la condition de réserver les droits des titulaires de BSA :

(i) Soit en prenant les dispositions qui permettront auxdits titulaires, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenant l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires commanditaires ;

(ii) Soit procéder à un ajustement des conditions de souscription de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations ci-dessus et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de ladite opération.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires, cette décision n'aura pas à être approuvée par les titulaires de BSA. Les titulaires de BSA seront informés des opérations nécessitant l'application des mesures de protection susvisées.

Tant qu'il existera des BSA, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société ou de participation de la Société pour former une société nouvelle ou en cas de scission de la Société, les titulaires des BSA seront avertis et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires commanditaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, exercer leurs droits à la souscription d'actions dans la ou les société(s) bénéficiaire(s) des apports. Le nombre de titres de la ou des société(s) bénéficiaire(s) des apports auquel ils peuvent prétendre est déterminé en corrigeant le nombre d'actions dont l'émission est prévue au titre des BSA en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les société(s) bénéficiaire(s) des apports. Le Commissaire aux Apports émettra un avis sur le nombre de titres ainsi déterminé. La ou les société(s) bénéficiaire(s) des apports sont substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires desdites valeurs mobilières.

## DOUZIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'émission des BSA, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de donner tous pouvoirs à la Gérance pour :

- Réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation de capital d'un montant maximum de soixante quinze millions (75.000.000) de dirhams par l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent (100) dirhams et au prix d'émission de cent dix neuf dirhams et cinquante centimes (119,50) chacune, soit une prime d'émission total de quatorze millions six cent vingt cinq mille (14.625.000) dirhams dont la souscription sera réservée aux attributaires des BSA, autorisée au titre de la neuvième résolution ci-

dessus, et ce dans un délai de trois (3) ans à dater de la présente Assemblée Générale ;

- Recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA et les versements du prix de souscription correspondant ;

- Prendre toutes mesures d'informations nécessaires ;

- Constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA, procéder, conformément à la Loi, aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- Imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;

- Prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la Loi et à la présente décision, préserver les droits des titulaires des BSA en cas d'opération financière concernant la Société ;

- Et plus généralement, conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission des BSA et des actions auxquelles ils donnent droit.

## TREIZIEME RESOLUTION

Le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires en date du 17 Mars 2011, dans ses treizième, quatorzième et quinzième, résolutions a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de trois cent quatre vingt cinq millions (385.000.000) de dirhams, au moyen de la création de trois millions huit cent cinquante mille (3.850.000) actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, avec une prime d'émission déterminée de telle sorte que le prix de l'action sera au minimum de 130 dirhams, à souscrire en numéraire au plus tard le 31 Décembre 2011.

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport du Gérant constatant la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital et limitant l'augmentation du capital au montant des souscriptions recueillies soit huit cent quatre vingt huit mille trois cent trente et une (888.331) actions d'une valeur nominale de (100) dirhams avec une prime d'émission de (i) (30) dirhams l'action pour les actionnaires de la société et de (ii) (35) dirhams l'action pour les nouveaux investisseurs, pour un montant de 88.833.100 dirhams, avec une prime d'émission de (29.130.660) dirhams et ce conformément à l'autorisation qui lui a été donnée.

Cette augmentation de capital a porté le capital social de la Société, qui était fixé à un milliard quatre vingt dix huit millions quatre cent trente et un mille (1.098.431.000) dirhams divisé en dix millions neuf cent quatre vingt quatre mille trois cent dix (10.984.310) actions de cent (100) dirhams chacune avec une prime d'émission de vingt deux millions neuf cent quatre vingt quatorze mille trois cent cinq (22.994.305) dirhams, intégralement libérés en numéraire, à un milliard cent quatre vingt sept millions deux cent soixante quatre mille cent (1.187.264.100) dirhams divisés en onze millions huit cent soixante douze mille six cent quarante une (11.872.641) actions de cent (100) dirhams chacune avec une prime d'émission de cinquante deux millions cent vingt quatre mille neuf cent soixante cinq (52.124.965) dirhams intégralement libérées en numéraire. Compte tenu des frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission, soit quatre millions sept cent douze mille quatre vingt dix dirhams et soixante cinq centimes (4.712.090,65), la prime d'émission s'élève à quarante sept millions quatre cent douze mille huit cent soixante quatorze dirhams et trente cinq centimes (47.412.874,35).

L'Assemblée Générale donne en conséquence décharge au Gérant du mandat qui lui a été conféré à l'effet de réaliser cette augmentation de capital.

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin à l'autorisation d'émission au maximum de trois millions huit cent cinquante mille (3.850.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams, avec une prime d'émission déterminée de telle sorte que le prix de l'action sera au minimum de cent trente (130) dirhams, consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mars 2011 dans sa treizième résolution pour la partie non souscrite à ce jour, soit deux millions neuf cent soixante et un mille six cent soixante neuf actions (2.961.669) actions.

## QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.